

**No. 8316**

---

**GUYANA**

**Declaration of acceptance of the obligations contained in  
the Charter of the United Nations. Georgetown, 4 June  
1966**

*Official text: English.*

*Registered ex officio on 20 September 1966.*

---

**GUYANE**

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans la  
Charte des Nations Unies. Georgetown, 4 juin 1966**

*Texte officiel anglais.*

*Enregistrée d'office le 20 septembre 1966.*

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N° 8316. GUYANE : DÉCLARATION<sup>1</sup> D'ACCEPTATION DES  
OBLIGATIONS CONTENUES DANS LA CHARTE DES  
NATIONS UNIES. GEORGETOWN, 4 JUIN 1966

---

CABINET DU PREMIER MINISTRE  
PUBLIC BUILDINGS  
GEORGETOWN (GUYANE)

EA : 13/6

Le 4 juin 1966

.....

DÉCLARATION

Le Gouvernement de la Guyane déclare par les présentes accepter les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engager à les remplir.

L. F. S. BURNHAM  
Premier Ministre

---

<sup>1</sup>Présentée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 7 juin 1966. Par la résolution 2133 (XXI) qu'elle a adoptée à sa 1409<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 1966, l'Assemblée générale a admis la Guyane à l'Organisation des Nations Unies.